

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 22 juin 2023

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Présents	Absente ntions	Suffrage exprimés	Votes POUR	Votes CONTRE	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-01	22 juin 2023	Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 €	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-02	22 juin 2023	Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-03	22 juin 2023	Plan de formation	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-04	22 juin 2023	Validation convention centre PEP – cantine scolaire	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-05	22 juin 2023	Validation de la convention de mise à disposition	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-06	22 juin 2023	Appel d'offres assainissement	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-07	22 juin 2023	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE	23 juin 2023	13	1	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-08	22 juin 2023	Subvention « association du patrimoine »	23 juin 2023	11	3	8	7	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-09	22 juin 2023	Validation convention d'honoraires – Avocat	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2023/22/06-10	22 juin 2023	Présentation des modes de gestion possibles du camping municipal « Les Gravelets » à l'issue de la délégation de service public en cours	23 juin 2023	13	1	12	12	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-LDD_22_06_2023-DE

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/22 /06-11	22 juin 2023	Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets »	23 juin 2023	13	1	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/22 /06-12	22 juin 2023	Participation aux frais de transport scolaire	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/22 /06-13	22 juin 2023	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique	23 juin 2023	13	1	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/22 /06-14	22 juin 2023	Convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50	23 juin 2023	13	0	13	13	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 23 juin 2023
Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Pour copie conforme

Le Maire

Monsieur QUESNEL Bruno



Le secrétaire de séance

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-LDD_22_06_2023-DE

2023/22/06-01

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 €

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Lors de différentes réunions, la commission « affaires sociales » propose la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « affaires sociales » en date du mercredi 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire pour la période du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 05 juillet 2024 comme suit :

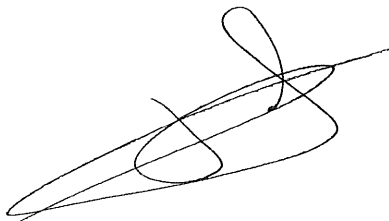
Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 1 150 €	1,00 €

B	1 151 € à 1 300 €	Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023 Publié le 23/06/2023 ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_01-DE
C	> de 1 301 €	4,90 €

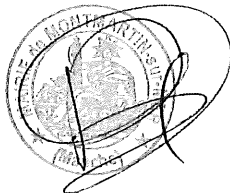
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 23 juin 2023
Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-02

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 04 septembre 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

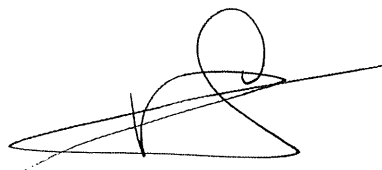
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

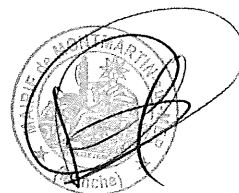
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE DE MONTMARTIN-SUR-MER 2023/2024

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de l'école de Montmartin-sur-Mer.

Il est complété en annexe par le RGPD, la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisée au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent **des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale**. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale élémentaire de Montmartin-sur-Mer, ayant dûment rempli les formalités d'inscription sur le site « espace familles de la CMB » et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le règlement intérieur est à validé sur espace famille de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont disponibles sur votre espace

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école, le repas sera compté). Les annulations du jour même ne sont pas prises en compte

Vous trouverez chaque mois votre facture dématérialisée sur votre espace famille. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 30 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par le Service Gestion comptable des Finances Publiques de Coutances.

Pour le Personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes de CP et CE1, CE2 en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants des classes de CE1, CE2 (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service) et CM1, CM2.

Article 6 : Tarification

La commune de Montmartin sur Mer a décidé lors de sa séance de conseil municipal du 22 juin dernier de mettre en place une nouvelle tarification pour la cantine communale à compter de septembre 2023.

De ce fait, vous trouverez ci-joint la nouvelle tarification :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 1 150 €	1,00 €
B	1 151 € à 1 300 €	3,80 €
C	> de 1 301 €	4,90 €

Calcul du quotient familial :

= $\frac{1}{12}$ revenus (N-2) + montant mensuel des prestations dues du mois précédant la demande
Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Pour bénéficier du tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF ou MSA, les familles doivent déposer ou transmettre à la Mairie de Montmartin sur Mer :

Le justificatif du quotient familial CAF ou MSA du mois précédent la demande. Si le justificatif du quotient familial CAF ou MSA n'est pas disponible, fournir : L'avis d'imposition 2022 sur la base des revenus 2021 pour tous les membres du foyer (marié / pacsé / concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.

Les repas ne seront pas facturés uniquement dans les cas suivants :

- Abandon de scolarité en cours de trimestre
- Sortie scolaire
- Intempéries

Nous vous rappelons que chaque repas commandé est dû.

Pour les inscriptions régulières, en cas d'absence non prévue, les parents devront IMPERATIVEMENT inscrire / désinscrire leur enfant sur l'espace famille, la veille du jour de l'absence et ce avant 12 heures, afin de pouvoir annuler le repas.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Les surveillants cantine et cour de récréation feront connaître à Monsieur Le Maire le manquement répété à la discipline.

➤ *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

- *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*
- *En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.*

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Maladies-soins-incidents ou accidents

- Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, le personnel communal contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.
- En aucun cas, les agents communaux ne sont habilités à administrer des médicaments.
- En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel communal appelle les services de secours pour une prise en charge, un parent est immédiatement informé et notification cahier.
- L'enseignant de l'élève sera ensuite informé de l'incident, par le personnel de restauration, afin de surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

Article 9 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.



ANNEXE 1 : Règlement Général pour la Protection des Données

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_02-DE

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27
avril 2016 Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informés que les données personnelles que vous avez communiquées à la Commune de Montmartin Sur Mer dans le cadre de la **demande d'accès de votre enfant au service de Restauration municipale pour l'année 2023 – 2024** feront l'objet d'un traitement informatisé.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont destinées au Maire de la Commune de Montmartin Sur Mer en sa qualité de « Responsable du traitement », aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique de cette aide délivrée aux ayants droits, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

A l'issue d'un délai de trois ans, si elles ne sont pas utilisées, elles seront effacées de la base de données de la commune, sans qu'il soit nécessaire que vous en formuliez la demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite.)

N.B. : Le droit d'opposition qui est acquis à l'utilisateur qui a communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration pourrait être soumise.

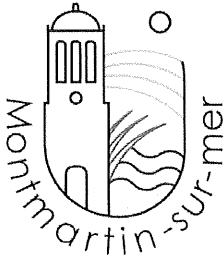
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **Monsieur LEMOIGNE Valentin** au 02.33.17.31.03 / rh@montmartin-sur-mer.fr

Voies de recours :

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse à l'une de vos sollicitations qui doit vous être apportée dans le délai d'un mois à compter de sa réception (pouvant être prolongé jusqu'à trois mois en fonction de sa complexité et son ampleur), cela étant également le cas en l'absence totale de réponse dans un délai d'un mois, il vous sera possible de former une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi qu'intenter un recours juridictionnel.

Date :

Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »



Document d'Autorisation Pour l'utilisation de l'image

Autorisation parentale pour un élève mineur

Elève (Nom +Prénom) : (Classe)

Je soussigne,

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je déclare être le parent ou le représentant l'égal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.

Autorise la collectivité de Montmartin Sur Mer à l'utilisation et l'exploitation non commerciale de l'image de mon enfant :

- dans le cadre de la rentrée 2023/2024, sa photo sera affichée en cantine pour l'organisation des plans de table, ainsi que sa reproduction sur un support papier actuel ou futur et ce, pour la durée de sa scolarité

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de « la collectivité de Montmartin Sur Mer » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Conformément à la loi, est garanti le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous.

Je, soussigné, pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Date :

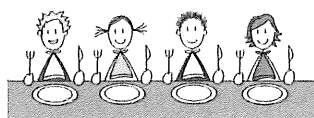
Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- Je range ma chaise et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,

2023/22/06-03

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Plan de formation

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Lors de sa séance du comité social territorial (cst) du jeudi 2 mars 2023, le centre de gestion de la Manche a émis un avis favorable à la mise en place du plan de formation 2023 pour la commune. Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est nécessaire de présenter ce plan de formation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil de valider ce plan de formation qui comprend notamment :

Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nombre et service)	Priorité	Cout Organisme	Date Périodicité
Citoyenneté et population	➤ Remplacement ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Les fondamentaux de l'état civil : la mise en pratique	2 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Les actes de décès	2 (Administratif)	1/3	CNFPT	09/10/2023
Citoyenneté et population	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Améliorer les conditions de travail ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques	➤ La législation funéraire	1 (Administratif)	1/3	CNFPT	22 au 24/05/2023
		➤ La rédaction d'un règlement cimetière	1 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Organisation et gestion des cimetières	3 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
Management Gestion	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	1 (Technique)	1/3	CNFPT	09-11/10/2023
		➤ Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Gestion des finances	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Exécution administrative et financière des marchés publics	1 (Administratif)	2/3	UNION	Date à venir
Gestion des Ressources Humaines	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ La tenue du dossier individuel de l'agent	1 (Administratif)	3/3	CNFPT	03/03/2023
		➤ La mise en œuvre de l'action disciplinaire	1 (Administratif)	3/3	CNFPT	12 au 13/06/2023
		➤ Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal	1 (Administratif)	1/3	CNFPT	07 au 08/11/2023
		➤ Les rdv de l'actualité juridique	2 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir

Environnement	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ L'initiation à la maçonnerie paysagère	1 (Technique)	1/3	CNFPT	29/11/2023
		➤ La connaissance et l'utilisation des végétaux dans les espaces verts	1 (Technique)	2/3	CNFPT	06-07/07/2023 + 21-22/09/2023
		➤ Entretien des cimetières sans pesticides	2 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Sécurité	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ L'entretien du matériel pour les espaces verts	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Restauration collective	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux	1 (Technique)	1/3	CNFPT	08/12/2023
		➤ SST	1 (Technique)	3/3	CNFPT	Date à venir
		➤ Hygiène alimentaire en distribution de repas	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Entretien des locaux par pré-imprégnation	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ PSC1	1 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
Technique	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ L'initiation à la plomberie sanitaire	1 (Technique)	1/3	CNFPT	16-18/01/2023
		➤ La création et l'entretien du fleurissement	2 (Technique)	1/3	CNFPT	20-22/09/2023
		➤ L'initiation à la maçonnerie paysagère	1 (Technique)	1/3	CNFPT	27-29/11/2023
		➤ Habilitation électrique BS BE (formation initiale)	2 (Technique)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Habilitation électrique BO BO HOV	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendie formation)	Date à venir
		➤ Habilitation électrique BS BE	5 (Technique)	1/3	INTRA (incendie formation)	Date à venir

				Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023 Publié le ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_03-DE		
		(formation initiale)				
		➤ Initiation aux gestes et postures	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendie formation)	Date à venir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le plan de formation 2023.
- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2023 ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

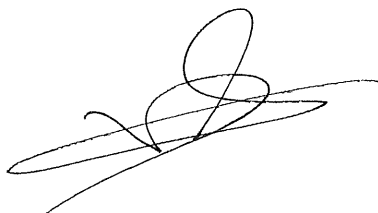
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

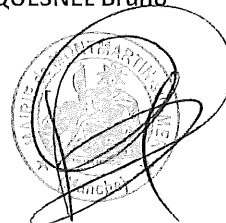
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-04

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Validation convention centre PEP – cantine scolaire

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil le contrat de prestations de restauration collective entre « Les PEP 50 » et la Commune de Montmartin sur Mer avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an et des repas au prix unitaire de 5.00 €, prix fixe.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour faire un état global de la santé financière de cette restauration collective et les choix stratégiques de la commune pour équilibrer au mieux cette dépense qui ne fait que de croître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

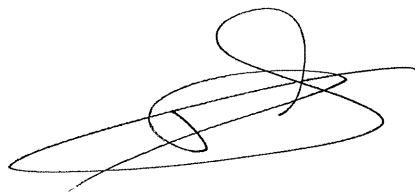
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

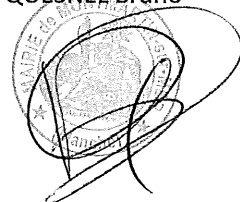
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-05

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Validation de la convention de mise à disposition

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la convention de la mise à disposition avec la Commune de Tourneville-sur-Mer, pour le poste de secrétariat général et comptabilité à hauteur de 960 heures par an maximum, des heures supplémentaires pouvant être effectuées et remboursées par la Commune de Tourneville-sur-Mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de valider la mise à disposition de Madame LERAUX Muriel à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Commune de Tourneville-sur-Mer ;
- **DÉCIDE** de valider la mise à disposition de Monsieur LEMOIGNE Valentin à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Commune de Tourneville-sur-Mer ;
- **PRÉCISE** que le montant de remboursement est de 18 € de l'heure ainsi que le remboursement des frais kilométriques ;
- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions jointes à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

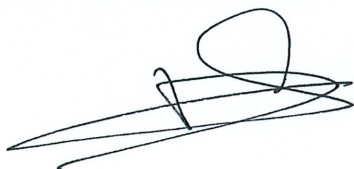
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 03 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 03 juillet 2023

**Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**



2023/22/06-06

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Appel d'offres assainissement

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CREVEL Paul, adjoint au maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offre qui a eu lieu le vendredi 09 juin 2023, au sujet du choix des entreprises pour les lots suivants :

- lot 01- réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux sur les secteurs Clos d'Auguet/Champ Dolent et Hameau d'Ourville.

- lot 02 - Contrôles de branchements, proposition de mise en conformité des branchements non conformes et suivi des travaux de mise en conformité.

Les entreprises retenues pour le lot 1 sont « ARTELIA » pour un montant de 25 390 € HT soit un taux de rémunération de 3.88 % pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de : 654 280 € HT et, pour le lot 02 « ARTELIA » pour un montant de 136 700 € HT avec des coûts unitaires complémentaires décomposé comme suit :

- enquête domiciliaire pour 5 branchements supplémentaires 525 € HT

- coût unitaire pour chiffrage travaux et rédaction APD pour mise en conformité branchement supplémentaire : 50 € HT

- coût unitaire pour suivi de travaux de mise en conformité branchement supplémentaire : 220 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les offres de ces entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE ET VALIDE** le choix concernant l'entreprise ARTELIA pour le lot 01 pour un montant de 25 390 € HT et pour le lot 02 pour un montant de 136 700 € HT avec coût unitaire supplémentaire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

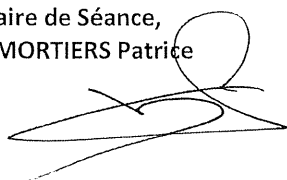
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

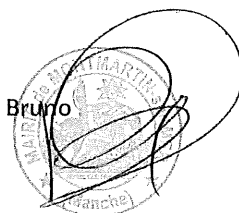
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-07

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche

L'an deux mil-vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :
- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_07-DE

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

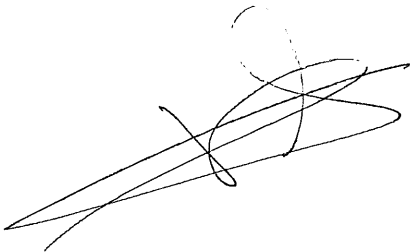
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

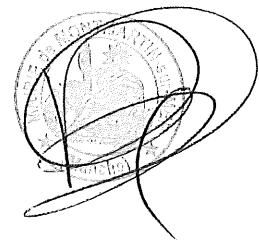
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-08

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 11
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 8
Votes POUR : 7
Votes CONTRE : 1
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Subvention « association du patrimoine »

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population montmartinaise, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association du patrimoine de Montmartin-sur-Mer, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

L'association a fourni son bilan qualitatif et financier.

Le choix a été opéré en fonction de l'impact de l'association sur le bien vivre des habitants de Montmartin sur mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer le montant de 1 200.00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

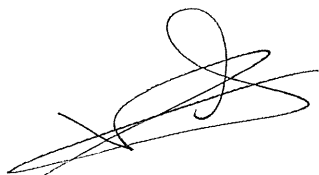
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-09

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Validation convention d'honoraires – Avocat

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, explique aux membres du conseil municipal que nous devons prendre un avocat en charge de nous assister dans le cadre du changement de mode d'exploitation et de gestion du camping municipal « Les GRAVELETS »

Après une première rencontre sur place et une consultation de l'avocat livrée le 29 mai 2023, la commune a opté pour la cession du camping et la conclusion d'un bail commercial. Il souhaite être assisté par l'avocat dans le cadre de cette opération.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la présente convention d'honoraires pour un montant total de 12 540 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

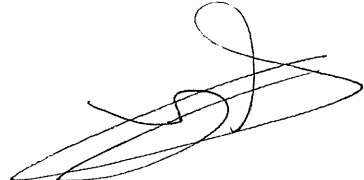
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

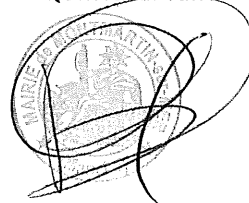
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-10

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2022220610-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Présentation des modes de gestion possibles du camping municipal « Les Gravelets » à l'issue de la délégation de service public en cours

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le camping « Les Gravelets » a été créé en 1983 par la Commune.

Il rappelle que le camping a été géré en régie pendant 35 ans.

Il indique que la nature de l'activité et sa saisonnalité rendaient l'activité en régie peu compatible avec le statut de la fonction publique.

Par ailleurs, l'évolution de la fiscalité applicable aux campings obligeait à la tenue d'une double comptabilité.

Enfin, l'évolution du secteur et la professionnalisation de l'activité dépassaient les compétences communales.

Pour toutes ces raisons, la Commune avait décidé, en 2018, de déléguer cette activité et de confier la gestion du camping à un exploitant privé spécialisé, par le biais d'une délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public actuel s'achève le 30 novembre 2023.

Le bilan de cette gestion déléguée s'avère mitigé et la Commune doit se prononcer sur l'avenir du camping.

Le Maire procède ensuite à la lecture du rapport de présentation des différents modes de gestion annexé et qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

A l'issue de la présentation, le Maire rappelle les éléments de calendrier en cas de vente, qui nécessite de faire passer le bien dans le domaine privé de la Commune et d'effectuer certaines démarches préalables à la cession.

Il indique qu'en cas de cession du fonds et de bail commercial, la Commune reste propriétaire du terrain. Les droits et obligations des parties seront fixées dans le bail.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2022220610-DE

Concernant le prix, le Maire précise que si la Commune dispose d'ores et déjà un terrain intéressant de publier un appel à manifestation d'intérêts pour susciter les offres.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** D'approuver le principe de la vente du fonds de commerce exploité sur le terrain de camping « Les Gravelets ».
- **PRECISE** que cette vente ne concerne qu'uniquement les parcelles n°273, n°274, n°199
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches à cette cession.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

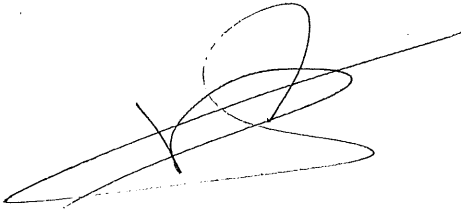
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

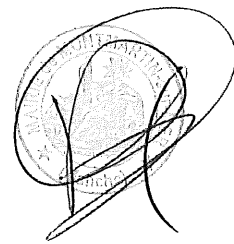
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,
QUESNEL Bruno

A handwritten signature in black ink, featuring a circular stamp or seal in the background with some illegible text. The signature itself is a series of bold, sweeping strokes.

2023/22/06-11

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023220611-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets »

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-1, L.2122-21-7° et L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3111-1 et L.3221-1

Vu la délibération n°2023/22/06-10 du 22 juin 2023 approuvant le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets »

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 22 juin 2023, s'est prononcé sur le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets » et autorisé le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession.

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant à une collectivité ne peut être cédé tant qu'il relève du domaine public. Le camping municipal « Les Gravelets », dès lors qu'il est situé sur un terrain appartenant à la Commune, qu'il est affecté à un service public géré par le biais d'une délégation de service public et qu'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, relève du domaine public de la Commune.

Considérant que la Commune ne souhaite plus affecter le terrain de camping à l'exercice d'une activité de service public et ne souhaite plus conférer à ce camping la qualification de service public.

Considérant que pour sortir le bien du domaine public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement exprès du camping municipal, afin qu'il relève du domaine privé de la Commune, préalable nécessaire à l'opération de cession du fonds de commerce.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du camping dénommé « Les Gravelets », situé rue du Rey à MONTMARTIN SUR MER, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er juin 2018 et en cours. Cette désaffectation est

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023220611-DE

justifiée par la décision de la Commune de ne pas renouveler ce r
camping et d'interrompre ainsi l'activité de service public de ce bien.

- **PRECISE** que cette vente ne concerne qu'uniquement les parcelles n°273, n°274, n°199.
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public en cours.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

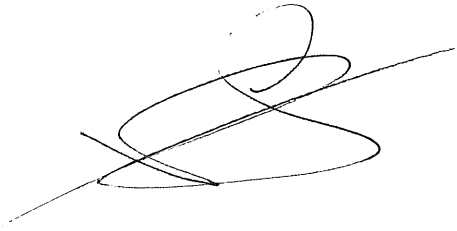
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

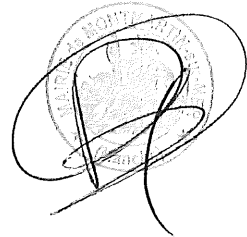
Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-12

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023220612-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Participation aux frais de transport scolaire

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Montmartin-sur-Mer délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire de 2023/2024.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge totalement les frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER des enfants résident sur la commune de Montmartin-sur-Mer.
Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

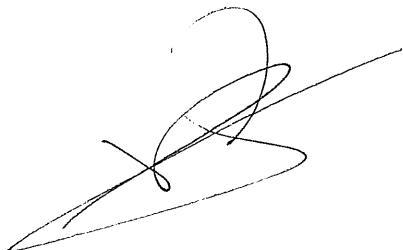
- **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service.
- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3 ans.
- **PRECISE** que le remboursement de la commune aux parents s'effectue de septembre à juin de l'année scolaire.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Montmartin-sur-Mer et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 23 juin 2023
Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



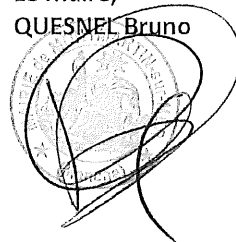
Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230622-2023220612-DE

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-13

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

L'an deux mil -vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose également à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire au service technique pour cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, à compter du lundi 03 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00/35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00/35h00), à compter du lundi 03 juillet 2023 et pour deux mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

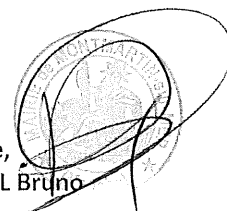
Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 23 juin 2023

Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/22/06-14

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 22 juin 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 16 juin 2023

OBJET : Convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50
L'an deux mil-vingt-trois et le 22 juin à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu

Absents non-excuses : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans. Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

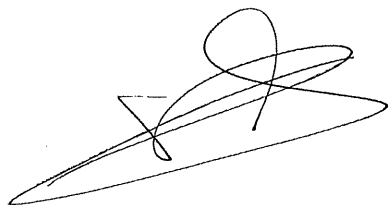
- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 5 ans) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De retenir les prestations : P1 – P2 - P3
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à 5 ans
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDeau50

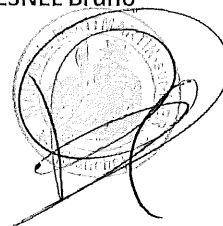
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 23 juin 2023
Et publication sur le site internet le 23 juin 2023

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230622-2023_22_06_14-DE

Le Maire,
QUESNEL Bruno

A handwritten signature in black ink, featuring a circular stamp or seal in the background and several overlapping loops.